



ASSOCIATION DES PASSE-PARTOUT

(Associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901)

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur rédigé à l'attention de tous les membres ou adhérents des « Passe-partout » est destiné à vous faire connaître :

- Les modalités précises d'adhésion.
- L'organisation des sorties
- Les modalités d'inscriptions aux sorties avec réservation.
- Les recommandations diverses.

Lisez attentivement ce document, il vous permettra :

- D'adhérer à l'esprit qui anime notre association.
- De participer dans des conditions optimales aux sorties.
- De mieux connaître et apprécier le travail des bénévoles de notre association.
- Et, nous l'espérons, de venir nous rejoindre pour participer activement à la vie de notre association.

NOTA :

Ce document a été élaboré conformément aux statuts des « Passe-partout » dont il est un complément, ayant pour seul objectif de préciser quelques règles nécessaires à l'organisation de notre association.

1) Modalités d'adhésion :

L'adhésion aux « ***Passe-partout*** » est conditionnée par le paiement :

Le tarif est indiqué sur le bulletin d'adhésion. Il constitue la cotisation de base donnant accès toutes les activités régulières de randonnée pédestre, marche nordique et marche Audax.

Un dossier complet, conformément aux informations demandées sur le bulletin d'adhésion, doit être remis à un membre du bureau.

Pour des raisons d'assurance, la pratique de nos activités est réservée :

- Aux adhérents de l'association de plus de 18 ans à jour de leur cotisation.

- Aux adhérents de l'association de moins de 18 ans à jour de leur cotisation, accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable également adhérent à l'association et à jour de sa cotisation.
- Aux licenciés d'autres clubs, sur invitation, avec accord du président et de l'animateur intéressé.

Un certificat médical est demandé pour la pratique de la marche nordique ou de la marche Audax. Il est conseillé de fournir un certificat médical chaque année. Cependant, l'adhérent peut, chacune des deux années suivant la délivrance du certificat, fournir l'attestation de réponse négative à chacune des rubriques du QS-SPORT Cerfa N°15699*01. Après ces deux années, un nouveau certificat médical est obligatoire.

Les animaux ne sont pas acceptés sauf pour des personnes mal voyantes.

2) Organisation des sorties :

Les adhérents peuvent consulter le programme trimestriel pour la randonnée sur le site Internet de l'association (www.lespassepartoutdeliguge.fr). Les adhérents n'ayant pas ce moyen de communication recevront les documents en version papier par l'intermédiaire d'un membre du CA. Les horaires de toutes les activités régulières seront indiqués sur le site internet de l'association.

Les départs ont lieu sur le parking de la place de l'Europe pour l'activité de la randonnée.

Les départs ont lieu sur le parking situé devant les toilettes proches de la salle de Givray pour l'activité de la marche nordique.

Les départs ont lieu sur le parking de la place de l'Europe pour l'activité de la marche Audax.

Les horaires doivent être respectés pour ne pas pénaliser les personnes ponctuelles.

En cas d'alerte orange ou rouge de Météo France, la séance sera annulée sans préavis.

Sécurité : Pour toutes les activités (randonnées, marches nordiques et marches Audax), deux participants dont le responsable de la sortie doivent être porteurs d'un gilet fluorescent sur les parties empruntant le réseau routier et se positionner à l'avant et à l'arrière du groupe. Conformément au code de la route, la circulation d'un groupe doit se faire sur le côté droit de la chaussée. (Code de la route section 6 - art R412-42)

Pour les sorties, le covoiturage à tour de rôle est recommandé. La participation aux frais sera de 2 € par personne pour une distance aller/retour de moins de 20 km, de 3 € pour une distance aller/ retour comprise entre 21 et 50 km et de 5 € pour une distance aller/retour comprise entre 51 et 100 km. Au-delà, les frais de carburant et autoroutiers seront totalement pris en charge par tous les participants excepté le ou les conducteurs qui en sont exemptés.

Prévoir des chaussures de rechange pour le retour.

Afin de pouvoir juger de nos activités et de l'ambiance de notre association, avant d'adhérer, toute personne qui en fait la demande peut participer uniquement à une sortie de l'activité de son choix.

Attention : Ces randonneurs à l'essai ou participants inopinés se doivent avoir un équipement minimum. Ils ne sont pas assurés à titre personnel par le contrat responsabilité civile de l'association.

Pour l'activité de la marche nordique, le prêt de bâtons pourra être fait auprès de l'animateur lors de la séance de découverte.

3) Modalités d'inscriptions aux sorties avec réservation :

Des sorties sur plusieurs jours nécessitant une participation financière peuvent être proposées. L'organisateur en fixera les modalités deux à trois mois avant la date prévue.

Les adhérents désirant y participer doivent s'inscrire avant la date limite uniquement auprès de ce dernier.

Si le nombre de participants est limité, aucun rappel ne sera effectué et la ou les places disponibles seront proposées aux personnes de la liste d'attente.

Toute réservation ne sera prise en compte qu'à la réception du montant total ou partiel du coût du séjour.

En cas de désistement les sommes engagées ne seront remboursées intégralement ou en partie qu'après concertation entre l'adhérent concerné d'une part et l'organisateur et les participants d'autre part.

4) Obligations pour l'activité de la marche nordique

Toute personne absente lors de la séance d'échauffement précédent la marche ne pourra assister à la séance. Les étirements en fin de séances sont fortement conseillés.

5) Recommandations diverses :

Un itinéraire facile peut devenir très difficile en cas de mauvais temps.

L'équipement de base : chaussures, vêtements, sac à dos, etc ..., doit être adapté à la sortie.

Les randonnées au sein de l'association répondent aux critères suivants : ½ journée : 10 à 20 kms - Journée : 15 à 35 kms - Durée de marche maxi : 8h - Altitude maxi : 3500m

6) Notes de frais

Les frais engagés par les adhérents, les animateurs et les membres du Conseil d'administration dans le cadre de leur mission au sein de l'association peuvent faire l'objet d'un remboursement sur justificatifs après accord du Président et d'un membre du bureau.

Ligugé, le 3 juin 2022